

DECISION DU MAIRE 2023/036

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mise à disposition du terrain communal situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy (N° cadastre : BE 22)

à
ÉCOLE DE CONDUITE BORVO
M. Fabien JOSSELIN,
Gérant
Bourbon-Lancy (71)

Reconduction pour une durée de 6 mois renouvelable par accord express

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du maire n°2022/049 du 1^{er} décembre 2022 mettant à disposition de M. Fabien JOSSELIN, Gérant de l'École de Conduite Borvo de Bourbon-Lancy, le terrain communal situé Chemin de St Mayeul, référencé au cadastre sous le numéro BE 22, afin de dispenser l'apprentissage du 2 roues aux jeunes inscrits pour le passage du BSR ;

Vu la convention signée en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant la volonté des deux parties de poursuivre cette mise à disposition dans les mêmes conditions ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de reconduire la mise à disposition du terrain situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy (cadastre N°BE 22) à M. Fabien JOSSELIN, Gérant de l'École de Conduite Borvo, à compter du 5 juin 2023, pour une période de 6 mois renouvelable par accord express.

ARTICLE 2 : La redevance forfaitaire à régler par M. Fabien JOSSELIN, Gérant de l'École de Conduite Borvo, pour cette mise à disposition, reste fixée à 600 € (*six cents*) par an.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 14 juin 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

